

**Conseil de sécurité**

Cinquante-deuxième année

**3840<sup>e</sup>** séance

Jeudi 4 décembre 1997, à 16 h 30

New York

*Provisoire*

---

|                    |                                                               |               |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Président :</i> | M. Berrocal Soto . . . . .                                    | (Costa Rica)  |
| <i>Membres :</i>   | Chili . . . . .                                               | M. Larraín    |
|                    | Chine . . . . .                                               | M. Qin Huasun |
|                    | Égypte . . . . .                                              | M. Elaraby    |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M. Richardson |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Lavrov     |
|                    | France . . . . .                                              | M. Dejammet   |
|                    | Guinée-Bissau . . . . .                                       | M. Cabral     |
|                    | Japon . . . . .                                               | M. Konishi    |
|                    | Kenya . . . . .                                               | M. Mahugu     |
|                    | Pologne . . . . .                                             | M. Włosowicz  |
|                    | Portugal . . . . .                                            | M. Monteiro   |
|                    | République de Corée . . . . .                                 | M. Park       |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | M. Gomersall  |
|                    | Suède . . . . .                                               | M. Lidén      |

**Ordre du jour**

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité (S/1997/935)

Lettre datée du 2 décembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1997/942)

*La séance est ouverte à 16 h 30.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation entre l'Iraq et le Koweït**

### **Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité (S/1997/935)**

### **Lettre datée du 2 décembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1997/942)**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité, document S/1997/935, et du document S/1997/942, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 décembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/951, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Qin Huasun** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La mise en oeuvre des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) sur la formule «pétrole contre nourriture» est destinée à améliorer la situation humanitaire en Iraq. Malheureusement, malgré l'application de ces deux résolutions, la situation humanitaire dans ce pays continue de se détériorer, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Le peuple

iraquien se trouve toujours confronté à des problèmes graves sur les plans nutritionnel et sanitaire. Un tiers des enfants de moins de 5 ans et un quart des hommes et des femmes de moins de 26 ans souffrent à présent de malnutrition.

Le niveau des ventes de pétrole prévu par la résolution 1111 (1997) est loin de répondre aux besoins humanitaires de base de l'Iraq. De même, en raison de la lenteur des processus d'examen et d'approbation, à la fin de la phase II, une partie des fournitures qui devaient être acheminées dans le cadre de la phase I n'ont toujours pas été livrées et la grande majorité des demandes d'importation faites dans le cadre de la phase II attendent encore d'être approuvées. Cette situation, dans laquelle l'importation de fournitures humanitaires reste bien en deçà des exportations de pétrole, est inacceptable. La Chine considère que ceci est gravement préoccupant. Nous prions instamment les parties concernées de se pencher sur ce problème et d'adopter rapidement des mesures pratiques pour le résoudre.

Étant donné que le niveau actuel des ventes de pétrole ne peut satisfaire les besoins humanitaires de l'Iraq, la délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité doit augmenter le volume des exportations de pétrole en provenance de l'Iraq pour veiller à ce que les besoins humanitaires de base dans ce pays soient satisfaits. Nous espérons que nous recevrons bientôt un rapport du Secrétaire général à ce sujet.

De même, nous voudrions signaler que si les recettes provenant des exportations de pétrole ne peuvent pas être rapidement utilisées pour satisfaire les besoins humanitaires, quelle que soit la quantité de pétrole exportée, cela ne remédiera pas aux difficultés auxquelles l'Iraq est confronté sur le plan humanitaire. Cette situation n'est pas conforme à l'esprit des résolutions pertinentes à cet égard. C'est pourquoi nous prions instamment les parties concernées d'accélérer les processus d'examen et d'approbation pour permettre que des biens humanitaires soient acheminés en Iraq dès que possible.

Afin de poursuivre l'application des résolutions sur la formule «pétrole contre nourriture» en vue d'améliorer la situation humanitaire en Iraq, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation égyptienne voudrait tout d'abord exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général pour son rapport complet et détaillé sur l'application de la phase II de la résolution 986 (1995), connue sous le nom de résolution sur la formule «pétrole contre nourriture». Ce rapport décrit de

manière précise et fidèle les souffrances que le peuple iraquien continue de subir à cause des sanctions. Il rend également compte de manière encore plus évidente de l'insuffisance des ressources financières destinées à atténuer les difficultés du peuple iraquien et des lacunes des mesures relatives à la mise en oeuvre de ce programme ambitieux.

Un examen attentif de la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 986 (1995) et 1111 (1997) conduit à plusieurs conclusions qui se résument comme suit. D'abord, l'insuffisance des recettes d'un montant de 2 milliards de dollars tous les six mois, tirées de la vente de pétrole iraquien, pour faire face à la crise humanitaire grave qui affecte la population iraquienne. Ensuite, la mise en oeuvre des phases I et II du programme «pétrole contre nourriture» a conduit à une accumulation de ressources financières, tirées de ventes de pétrole, au compte bloqué, qui serait de plus de 300 millions de dollars selon les dernières estimations, alors que l'on met du retard à exécuter les contrats pour les achats de produits destinés aux besoins humanitaires, en raison de la lenteur des procédures mises en place par le Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité ou des opérations financières.

Tous ces obstacles empêchent d'atteindre l'équilibre qui doit être établi entre les ventes de pétrole iraquien qui, bien sûr, ne constituent pas une fin en soi, et de répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, ce qui est l'objectif ultime que nous nous efforçons tous d'atteindre.

La délégation de l'Égypte se félicite des recommandations du Secrétaire général dans son dernier rapport sur ces deux problèmes. D'abord, il recommande que le Conseil de sécurité revoie le niveau des recettes prévu par les résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) pour vérifier s'il est suffisant et envisage la possibilité de le relever pour répondre aux besoins humanitaires prioritaires de l'Iraq. L'Égypte appuie fermement cette recommandation.

Deuxièmement, le Secrétaire général s'adresse au Bureau du Programme Iraq, dirigé par son Directeur exécutif, M. Benon Sevan, afin qu'il formule des recommandations tendant à assurer que la fourniture des biens nécessaires arrive à temps et sans rencontrer d'obstacle; à cerner et à régler les problèmes liés à la procédure du traitement des demandes et à la livraison des fournitures; et à établir un nouveau mécanisme permettant de définir clairement les demandes liées et les soumettre à l'attention du Comité du Conseil.

Nous nous félicitons également de l'intention du Secrétaire général de soumettre dans les meilleurs délais un rapport complémentaire sur les résultats de l'évaluation de la situation, ainsi que des recommandations concrètes, afin

d'atteindre les objectifs ultimes de la résolution 986 (1995) et des résolutions suivantes.

Compte tenu des recommandations du Secrétaire général, du caractère pressant et humanitaire de cette question, la délégation de l'Égypte avait espéré que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui comprendrait un accord, même de principe, des membres du Conseil de sécurité quant à l'augmentation du volume de pétrole que l'Iraq pourrait vendre pour répondre à ces besoins humanitaires urgents, et que cette quantité serait estimée en fonction du rapport complémentaire que présentera le Secrétaire général sur la question. Les négociations d'hier et d'aujourd'hui, au cours desquelles toutes les délégations ont fait preuve de beaucoup de souplesse, ont indiqué qu'elles entendaient traiter cette question, afin d'augmenter les recettes tirées de la vente du pétrole, et d'adopter de nouvelles procédures nécessaires pour améliorer les méthodes de travail du Comité des sanctions du Secrétariat afin d'assurer la fourniture des besoins humanitaires du peuple iraquien, parallèlement aux ventes de pétrole. Cette méthode devra être mise en oeuvre lorsque le rapport complémentaire du Secrétaire général, qui sera présenté à la fin de janvier, sera disponible, afin que l'Iraq puisse pleinement mettre à profit ces programmes.

Pour toutes ces raisons — et gardant à l'esprit l'importance de reconduire la validité de cette résolution, vu son caractère humanitaire évident, ainsi que les dispositions qui sont devenues plus équilibrées, et qui soulignent que le Conseil procédera à un examen de la situation lorsqu'il aura reçu le rapport complémentaire du Secrétaire général à la fin de janvier, la délégation égyptienne votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

**M. Lidén** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La situation humanitaire en Iraq, décrite en termes sans équivoques dans le rapport du Secrétaire général, suscite de graves préoccupations. La population iraquienne, en particulier les enfants, se trouve toujours dans une situation très difficile sur les plans nutritionnel et sanitaire. Il faut s'employer d'urgence à ce que cette situation ne s'aggrave pas davantage.

La Suède appuie les recommandations du Secrétaire général visant à proroger le mécanisme établi par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité de «pétrole contre nourriture». Ce mécanisme est un instrument important permettant d'alléger le sort actuel de la population iraquienne.

On peut et on doit améliorer ce mécanisme. La Suède loue le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de procéder à un examen détaillé du programme dénommé «pétrole

contre nourriture» et de présenter un rapport complémentaire au début de 1998, contenant ses recommandations sur les moyens de rationaliser les dispositions prises. Nous contribuerons activement à tous les efforts que nous appuyons pour adopter une approche plus ciblée, plus souple à l'égard du traitement de la situation humanitaire en Iraq. Une augmentation des revenus par le biais de la vente d'une plus grande quantité de pétrole, alliée à des améliorations dans l'exécution du programme, pourrait rendre cet instrument plus efficace. En temps voulu, la Suède aimerait que le Conseil soit disposé à examiner positivement les recommandations du Secrétaire général à cet effet.

En même temps, le programme pétrole contre nourriture au titre de la résolution 986 (1995) ne peut à lui seul répondre à tous les besoins humanitaires du peuple iraquien. Le Gouvernement iraquien assume une lourde responsabilité vis-à-vis de sa population. L'allocation de ressources nationales pour répondre aux besoins humanitaires est donc essentielle.

La Suède appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Park** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La tragédie humanitaire du peuple iraquien a toujours été pour nous une source de préoccupation. Nous sommes particulièrement préoccupés par le rapport du Secrétaire général faisant état des problèmes sur les plans nutritionnel et sanitaire qui, notamment au sein des groupes vulnérables, persistent en Iraq, malgré les efforts faits par la communauté internationale au titre des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) du Conseil de sécurité. Ma délégation est fermement convaincue que le programme pétrole contre nourriture envisagé dans ces résolutions devrait se poursuivre sans interruption et sans heurts.

C'est pour cette raison que nous appuyons les recommandations du Secrétaire général visant à proroger encore une fois l'application des dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) pour une période de six mois. Nous notons également sa suggestion de réexaminer l'adéquation des recettes envisagées par les résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) en temps utile, et attendons avec intérêt son rapport complémentaire à cet égard.

En fait, le programme pétrole contre nourriture est unique et sans précédent de par sa nature. Son processus d'exécution ne peut qu'être complexe, étant donné l'ampleur des dimensions d'ordre politique, commerciale et humanitaire qui l'accompagnent. Depuis le début du programme, il y a un an, la communauté internationale a accompli de gros efforts pour fixer les modalités de son

exécution efficace et pour les affiner régulièrement. À cet égard, nous apprécions les efforts du Secrétaire général ainsi que ceux déployés par le Comité des sanctions visant à améliorer l'efficacité et l'efficacé du processus global d'exécution du programme.

Le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures pour traiter des problèmes identifiés lors de la mise en oeuvre des trois phases des activités d'observation des Nations Unies. Nous nous félicitons en particulier de la récente initiative prise par le Secrétaire général de créer le Bureau du Programme Iraq et de lui donner pour tâche de mieux coordonner tous les aspects de ce programme et d'en faciliter la mise en oeuvre. Le Bureau jouera un rôle de catalyseur en s'inspirant de l'expérience acquise dans le cadre de l'application des phases I et II et en faisant progresser le Programme. Nous faisons pleinement confiance au Secrétaire général pour guider l'application du programme pétrole contre nourriture et pour le rendre plus efficace, plus équitable et plus adéquat.

Le Comité des sanctions sur l'Iraq continue également d'affiner ses procédures et ses méthodes de travail et nous attendons de lui qu'il examine attentivement tous les aspects relatifs à ses travaux. Nous espérons sincèrement que grâce à la poursuite de ces efforts, la fourniture des biens humanitaires à la population civile en Iraq sera accélérée dans les mois à venir afin que l'objectif humanitaire du programme pétrole contre nourriture soit atteint aussi pleinement que possible.

Ma délégation estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis traite des points soulevés ci-dessus de façon globale et équilibrée. C'est pourquoi nous nous prononcerons en sa faveur.

**M. Monteiro** (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis, et que ma délégation appuie pleinement, n'est pas un simple rappel des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997). Tout en traitant d'aspects spécifiques à l'effet de permettre une transition plus souple vers la phase suivante de son application, ce projet constitue une mesure décisive dans le cadre des opérations humanitaires en Iraq.

Il déclare très clairement que le Conseil se propose d'éviter une plus grande détérioration de la situation humanitaire dans ce pays, et de trouver les moyens de répondre de manière plus efficace et plus adéquate aux besoins prioritaires humanitaires du peuple iraquien. Ma délégation appuie résolument ces objectifs, de même qu'une augmentation du montant des ventes de pétrole autorisé. Mais il ne s'agit pas simplement d'accroître les revenus liés à la vente

de pétrole. Certes, les fonds sont importants et même irremplaçables, mais la manière dont ces fonds peuvent être utilisés au mieux pour atteindre l'objectif fixé est, à nos yeux, tout aussi importante. Il convient tout d'abord d'aborder les problèmes dans leur ensemble, d'en comprendre la complexité, et de trouver les moyens de surmonter rapidement les difficultés tout en tenant toujours compte de l'objectif que nous souhaitons atteindre et de la dimension humaine du programme.

Il importe d'augmenter les fonds mais il est tout aussi important de parvenir au résultat souhaité : l'allègement des souffrances du peuple iraquien. La grave situation nutritionnelle et les problèmes de santé identifiés dans le rapport du Secrétaire général sont des réalités auxquelles nous devons rapidement nous attaquer par des mesures adéquates. Il s'agit là des aspects cruciaux de la vie quotidienne endurée par les Iraquiens.

Le Conseil doit traiter de ces questions en se penchant tout particulièrement sur le sort des groupes les plus vulnérables en Iraq. La situation des enfants est des plus inquiétantes car ils souffrent de toutes les conséquences des difficultés actuelles alors même qu'ils ont le plus besoin de toute l'aide possible pour assurer leur développement physique et psychologique. D'autres groupes vulnérables sont également identifiés dans le rapport du Secrétaire général, et nous espérons qu'ils bénéficieront d'une assistance grâce à des programmes spécifiques susceptibles de répondre à leurs besoins, définis en coopération avec les autorités irakiennes.

Notre intention est de déclarer clairement que notre tâche actuelle est d'oeuvrer afin de trouver des solutions donnant des résultats rapides et positifs dans ces domaines et pour ces groupes. Nous pouvons bénéficier de l'expérience et des connaissances acquises par les institutions des Nations Unies sur le terrain et par d'autres acteurs opérant dans le domaine humanitaire qui, par leurs qualifications et leur compétence, peuvent nous conseiller sur le meilleur moyen de parvenir à ces résultats.

La tâche qui nous attend est importante. Nous nous félicitons vivement des initiatives du Secrétaire général visant à nous aider dans la recherche de solutions adéquates susceptibles d'améliorer l'efficacité de cette opération humanitaire. Nous attendons avec impatience et optimisme les recommandations et conclusions qu'il nous présentera, fin janvier, dans son rapport complémentaire.

En tant que Président du Comité des sanctions établi par la résolution 661 (1990), je peux assurer le Conseil que tous les membres de ce comité n'épargneront aucun effort pour contribuer à l'amélioration de ses méthodes de travail

afin d'accélérer l'approbation de contrats et d'améliorer le mécanisme global pour assurer la fourniture des biens. Cela ne peut se faire qu'en étroite coordination avec le Secrétaire et avec l'appui politique du Conseil.

Nous ne devons pas oublier qu'aucun résultat positif ne peut être obtenu sans la coopération des autorités irakiennes. Il est important et urgent de parvenir aux objectifs susmentionnés, ce qui ne doit pas, à notre avis, donner lieu à des différends ou des opinions politiques divergentes. Nous sommes certains que nous obtiendrons la coopération de toutes les parties intéressées.

**M. Larraín** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution qui va être mis aux voix contient un texte de compromis qui, à notre avis, répond tout à fait aux préoccupations humanitaires qui ont inspiré la résolution 986 (1995). La validité de cette résolution y est réaffirmée de manière très opportune, ce qui démontre que le Conseil a, une fois de plus, assumé ses responsabilités dans le domaine humanitaire.

Selon mon pays, le programme créé par la résolution 986 (1995) vient compléter les efforts que doit mener le Gouvernement iraquien pour répondre aux besoins de sa population. Le Gouvernement iraquien a donc des obligations très sérieuses pour ce qui est de l'application de ce programme, obligations indépendantes des responsabilités incombant aux différents organes des Nations Unies. Cet aspect essentiel doit être, selon nous, pris en considération lors de la prise de décisions sur les éléments essentiels de la résolution 986 (1995), notamment en ce qui concerne la somme indiquée au paragraphe 1 du dispositif de cette résolution.

Sans aucun doute le programme actuel peut être qualitativement amélioré, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, qui identifie les problèmes spécifiques détectés lors de son exécution. Mais en recherchant des solutions, il nous faut toujours avoir présent à l'esprit le fait que c'est le peuple iraquien qui est, en définitive, le bénéficiaire de ce programme.

Parmi ces problèmes, le plus préoccupant est celui ayant trait à la situation des groupes vulnérables des régions situées au sud et au centre de l'Iraq. À cet égard, nous saluons les démarches menées à bien par le Secrétaire général et qui ont abouti à obtenir du Gouvernement iraquien l'assurance qu'il répondrait aux besoins humanitaires de ces populations. Nous espérons que cet engagement du Gouvernement iraquien sera sans faille et qu'il se traduira dans les faits par la transmission d'informations complètes sur les mesures adoptées par le Gouvernement à l'égard de

ces groupes vulnérables. Ma délégation attend donc avec grand intérêt les recommandations que fera le Secrétaire général dans le rapport complémentaire qu'il présentera au Conseil fin janvier.

Ma délégation appuie le contenu du projet de résolution soumis à l'examen du Conseil. Nous sommes particulièrement satisfaits de ce que le texte envisage des mécanismes pour que le programme pétrole contre nourriture ne soit pas l'objet d'éventuelles interruptions pour de simples raisons administratives. S'il en était ainsi, cela reviendrait à trahir l'esprit de la résolution 986 (1995) et à exposer le peuple iraquien à une crise humanitaire sans commune mesure.

D'autre part, il nous paraît important que le projet de résolution contienne un appel au Gouvernement iraquien, lui demandant d'assurer la sécurité et la protection de toutes les personnes désignées par le Secrétaire général dans le cadre de l'application de cette résolution. Il s'agit d'un appel des plus opportuns et d'un préalable à la création d'un climat susceptible de mener à l'application sans obstacle de ce projet de résolution.

Pour terminer, nous sommes convaincus que le projet de résolution dont est saisi le Conseil s'inscrit dans le droit fil des objectifs humanitaires de la résolution 986 (1995). C'est pourquoi ma délégation votera pour ce texte.

**M. Mahugu** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : L'actuel projet de résolution relatif à l'Iraq traite de la situation humanitaire désespérée dans ce pays et de notre réaction face à cette situation grâce au programme pétrole contre nourriture instauré en 1995 en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Le programme ainsi autorisé visait à atténuer les effets négatifs du régime des sanctions contre l'Iraq, ce qu'il continue aujourd'hui de faire. En appuyant ce projet de résolution, nous avons une conscience aiguë des problèmes qui entravent toujours l'exécution du programme humanitaire en Iraq.

L'actuelle prorogation est envisagée dans le contexte des tensions qui se sont récemment aggravées entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies en provoquant une crise, et du rapport du Secrétaire général en date du 28 novembre 1997 soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité, avant la fin de la période de 180 jours, sur l'exécution générale du programme. Au plus fort des tensions, et pendant le face à face entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies, l'attention de la communauté internationale s'est portée sur la situation humanitaire grave qui a causé d'immenses souffrances aux civils innocents en Iraq. Les activités diplomati-

ques qui ont suivi ont imprimé un élan supplémentaire au mouvement grandissant au sein de l'ONU et ailleurs en faveur du traitement urgent par le Conseil de sécurité de la situation humanitaire en Iraq.

À notre avis, au moment où le Conseil examine la prorogation des dispositions de la résolution 986 (1995) pour une nouvelle période de 180 jours, nous devons nous poser les deux questions suivantes : premièrement, quel est le problème que pose cette situation plutôt difficile? Et deuxièmement, que devons-nous faire pour atténuer les souffrances causées par les sanctions à la population civile innocente?

Pour répondre à ces questions, nous devons considérer le rapport du Secrétaire général, et l'exposé qu'il nous a fait aujourd'hui ainsi que les rapports externes des institutions des Nations Unies qui participent à l'exécution du programme sur le terrain. Ils conviennent tous que la fourniture et la distribution d'aliments et de médicaments en Iraq ont progressé conformément au plan et que le Gouvernement iraquien et les autorités locales ont coopéré à cet égard. Le Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq, M. Benon Sevan, qui vient de revenir d'Iraq, a confirmé que tel est le cas sur le terrain. À cet égard, je voudrais lui adresser brièvement mes félicitations ainsi qu'à son équipe pour l'excellence du travail qu'ils ont accompli dans des conditions difficiles.

Le Secrétaire général, tout en reconnaissant les améliorations remarquables enregistrées dans la procédure d'approbation des demandes au titre de la phase II estime qu'il reste beaucoup à faire pour que cela se traduise par une accélération globale de l'exécution du programme. Nous savons — et cet avis est partagé par de nombreux observateurs en dehors du Conseil — que malgré les efforts déployés par le Comité du Conseil de sécurité, ses méthodes de travail restent lourdes, prennent beaucoup de temps et ont besoin, selon les termes du Secrétaire général, «d'être traitées de manière urgente». Nous savons que le Président du Comité, notre collègue l'Ambassadeur António Monteiro, s'est efforcé d'atténuer ce problème, ce en quoi nous lui savons gré.

Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble du processus d'application de la résolution 986 (1995) et comment il a opéré. Malheureusement, cette résolution a suscité des attentes difficiles, voire impossibles à satisfaire dans le cadre des arrangements existants. C'est pour cette raison qu'il faut vraiment s'efforcer d'améliorer la situation humanitaire.

Selon le rapport du Secrétaire général, il convient d'ajuster à la hausse les 2 milliards de dollars d'exportation

de pétrole. Nous convenons avec le Secrétaire général que ce montant n'est pas suffisant pour répondre aux besoins humanitaire de la population iraquienne et qu'elle se trouve toujours dans une situation très difficile sur les plans nutritionnel et sanitaire. Après tout, sur ces 2 milliards de dollars, seul 1 milliard 230 millions de dollars sont destinés à l'achat de biens humanitaires. Nous sommes également préoccupés par les problèmes que posent la lenteur et l'irrégularité des arrivées de fournitures humanitaires en Iraq, les problèmes d'ordre pratique que posent les modalités de distribution alors que la dégradation de l'infrastructure de base des autres secteurs clés chargés de la fourniture des services sociaux continue d'entraver le processus d'exécution du programme. Le Secrétaire général nous dit que le mauvais état de l'infrastructure a amoindri l'utilité des apports humanitaires et il a raison. C'est là une question importante car pour chaque décision que nous prenons, nous devons garder à l'esprit l'élément humain dans l'application de cette décision.

C'est à ce titre que nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de revoir systématiquement toute la procédure de passation des marchés, de suivi et d'approbation des demandes, d'achats, de transport et de distribution, cette entreprise devant être menée d'urgence, et les questions que j'ai mentionnées être traitées globalement.

Nous attendons avec intérêt le rapport complémentaire du Secrétaire général qui vise à traiter ces questions avant la fin de janvier 1998. Ce rapport devrait examiner tous les problèmes et éviter une approche au coup par coup pour répondre aux nombreuses préoccupations.

**M. Włosowicz** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est sur le point d'adopter un projet de résolution qui proroge les dispositions pertinentes des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) pour une nouvelle période de six mois afin d'assurer la continuité du programme pétrole contre nourriture institué par ce Conseil en tant que mesure temporaire et subsidiaire destinée à remédier à la situation humanitaire en Iraq et à atténuer les effets involontaires des mesures imposées à ce pays.

La délégation polonaise reste fermement attachée aux objectifs humanitaires du programme dont la complexité et le caractère unique ont été mis en relief par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur cette question.

Ayant examiné ce document, nous notons avec beaucoup de préoccupation que malgré l'exécution actuelle du programme humanitaire depuis maintenant presque 12 mois, le peuple iraquien se trouve toujours confronté à de graves pénuries nutritionnelles et à une insuffisance de

soins médicaux. Tout en traitant de ce problème très grave et douloureux, nous tenons à réaffirmer que nous estimons qu'une normalisation totale de la situation humanitaire critique de la population iraquienne ne sera possible que lorsque l'Iraq se sera acquitté de ses obligations en réagissant de manière positive et décisive aux décisions du Conseil de sécurité, ce qui permettrait ainsi au Conseil de lever le régime actuel des sanctions.

Néanmoins, nous estimons qu'à ce stade le Conseil de sécurité qui est résolu à éviter que la crise humanitaire ne se détériore encore, devrait totalement s'efforcer d'assurer que le programme instauré par la résolution 986 (1995) traite véritablement des besoins essentiels du peuple iraquien qui est frappé de plein fouet par le régime des sanctions.

Nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, et nous estimons qu'il est urgent de revoir, et éventuellement d'améliorer le processus d'exécution du programme sous tous ses aspects, notamment les procédures et méthodes de travail; le niveau de coopération nécessaire des autorités irakiennes; le rythme peu satisfaisant des arrivées de fournitures humanitaires en Iraq; les problèmes d'ordre pratique que posent les modalités de distribution; la valeur nutritive de la ration alimentaire actuelle, en particulier au regard des besoins pressants des groupes vulnérables; et le niveau adéquat des recettes actuellement envisagées pour répondre aux besoins humanitaires prioritaires de l'Iraq.

En ce qui concerne cette dernière question, nous notons avec préoccupation l'observation du Secrétaire général figurant dans son rapport selon laquelle à supposer que toutes les fournitures humanitaires arrivent à temps, les quantités autorisées en vertu des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) ne suffiraient pas à répondre, même à titre temporaire, à tous les besoins humanitaires de la population iraquienne en raison de leur importance et de leur urgence.

Dans ce contexte, nous jugeons satisfaisant le fait que le présent projet de résolution note avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil revienne au niveau des recettes et examine la possibilité d'accroître ces recettes conformément aux besoins prioritaires que le Secrétaire général déterminera.

Je tiens à souligner que nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir déjà pris des mesures pour définir ces besoins prioritaires et nous nous félicitons de son intention de présenter au Conseil les résultats de ses travaux à la fin du mois de janvier de l'année prochaine.

Nous sommes convaincus que le Conseil trouvera les moyens de réagir positivement à toutes les recommandations

du Secrétaire général sur la meilleure façon de répondre aux besoins prioritaires de la population iraquienne pour renforcer l'efficacité et l'adéquation du programme.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité créé par la résolution 661 (1990) pour préciser ses méthodes de travail et les rendre plus claires et nous souscrivons au projet de résolution, qui encourage le Comité à faire davantage en ce sens en vue d'accélérer le processus d'approbation.

Enfin, nous tenons à exprimer notre espoir le plus sincère de voir ce projet de résolution, ainsi que les initiatives qui seront entreprises par le Conseil pour assurer le suivi du rapport supplémentaire du Secrétaire général, contribuer efficacement à l'atténuation de la grave crise humanitaire qui sévit en Iraq. C'est là l'objectif que partagent tous les membres du Conseil de sécurité ainsi que l'ensemble de la communauté internationale.

La Pologne votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Dejammet** (France) : La reconduction du dispositif humanitaire, prévue par la résolution 986 (1995), était une nécessité. Mais, au vu du rapport du Secrétaire général — et nous en remercions celui-ci — et compte tenu de l'ampleur de la catastrophe humanitaire en Iraq, cette reconduction ne pouvait suffire. Nous devons aller plus loin. Certains, dont la France, estimaient qu'il était possible dès maintenant d'élargir le mécanisme actuel et d'augmenter substantiellement les fonds disponibles. Plusieurs délégations n'ont pas jugé que le moment était venu d'améliorer la résolution 986 (1995), malgré l'urgence et malgré les déclarations publiques en ce sens faites ici même, voici un mois. Du moins, et nous pouvons nous en réjouir, chacun a pu convenir de la nécessité de s'atteler à cette tâche très rapidement, d'ici deux mois. Ce délai nous permettra de procéder à une évaluation complète et d'examiner cette question sur la base des propositions que le Secrétaire général voudra bien nous faire et dont nous pensons qu'elles seront aussi concrètes que possible.

Le chemin tracé par le projet de résolution est clair. Le Conseil accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et il marque son appréciation des recommandations de celui-ci. Le Conseil reconnaît la nécessité d'éviter que la situation humanitaire se détériore davantage. Le Conseil indique trois directions principales pour inverser cette tendance.

La première de ces directions est l'amélioration des procédures du Comité des sanctions. Ce Comité nous fera des propositions en ce sens d'ici le 30 janvier. Il est, en

effet, inacceptable que seulement 15 % des contrats de la phase II aient été approuvés ou que 15 % des biens de la phase I ne soient pas encore arrivés à destination en Iraq. Des progrès, certes, ont été réalisés ces derniers mois : informatisation du plan de distribution à l'initiative du Secrétaire général; regroupement des moyens et centralisation du contrôle, avec l'établissement d'un programme «Iraq», une fois de plus à l'initiative du Secrétaire général. Je relève ainsi que les procédures du Comité créé par la résolution 661 (1990) ont été quelque peu améliorées, ce qui a permis une approbation plus rapide des contrats pour la phase II que durant la phase I.

Mais beaucoup reste à faire. Il est nécessaire d'accroître la transparence, notamment sur le plan financier, ainsi qu'en ce qui concerne les motifs ou prétextes de mise en attente des contrats. Il faut renforcer les effectifs du Secrétariat pour qu'un nombre croissant de tâches puissent être déléguées à celui-ci, comme c'est le cas pour les ventes de pétrole iraquien, où l'essentiel des contrôles est assuré par les superviseurs.

En ce qui concerne la deuxième direction indiquée par le projet de résolution, les procédures d'autorisation et de fourniture des biens sont susceptibles d'être fortement améliorées. Le Conseil en convient. Je suis sûr que l'évaluation à laquelle va procéder le Secrétaire général permettra de suggérer des mesures utiles.

La troisième et dernière direction implique qu'une augmentation des moyens et donc des recettes pétrolières affectées à l'aide humanitaire est indispensable. Le Conseil indique très clairement qu'il y est disposé. Pour augmenter les rations alimentaires et la distribution des médicaments et des fournitures médicales, mais aussi, comme le note le Secrétaire général, pour réparer les infrastructures. L'état de dégradation de ces infrastructures est une des raisons principales de la situation sanitaire déplorable de la population iraquienne. Des moyens très importants sont donc nécessaires à cette fin. Le chiffre le plus souvent cité par les agences et les organisations non gouvernementales humanitaires à Bagdad est de 4 milliards de dollars, à comparer aux 2 milliards actuels. C'est semble-t-il une bonne indication, sous réserve de l'examen de cette question par le Secrétaire général.

Il est bon que le Conseil ait pu sur ces trois points principaux indiquer clairement la direction et l'esprit qui



présidera à l'examen du rapport complémentaire que nous remettra le Secrétaire général.

Le Conseil a aussi su faire preuve de pragmatisme et de réalisme sur le plan de la distribution. Ce plan de distribution n'ayant pu être préparé à temps, le Conseil vient de convenir de proposer un mécanisme qui permettra pendant un mois au plus de pallier cette difficulté. Les ventes de pétrole pendant cette période permettront à l'Iraq d'acheter les médicaments, les fournitures médicales et la nourriture nécessaires, sans interruption. De même, pour donner plus de flexibilité au système, le projet de résolution prévoit que le cadre temporel puisse être revu. Nous songeons en particulier à trouver des formules plus souples qui évitent de fixer des plafonds trimestriels aux ventes de pétrole, plafonds générateurs de crises et de troubles sur les marchés pétroliers.

La direction indiquée par le projet de résolution est claire, mais il faudra très vite en tirer toutes les conséquences. Il n'est pas tolérable de laisser les souffrances réelles du peuple iraquien se perpétuer. Ce n'est pas une formule de style, c'est une réalité. D'après les institutions des Nations Unies, la malnutrition est aiguë pour 11 % des enfants de moins de 5 ans; elle est chronique pour 31 %. La ration alimentaire de 2 030 calories est insuffisante et elle devrait être améliorée et augmentée, ainsi que le demande le Secrétaire général. Les infrastructures sanitaires connaissent, d'après les observateurs des Nations Unies, une «détérioration exceptionnellement grave». Elles sont à l'origine d'un taux élevé de mortalité infantile. Voici quelques indications fournies par l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. La mortalité des nouveau-nés est passée de 24 p. 1000 en 1990 à 168 p. 1000 en 1996, soit une multiplication par 7. Les décès mensuels pour les enfants âgés de moins de 5 ans ont été multipliés par 3, de 1 500 à 4 500 par mois en 1996. Depuis 1990, le taux de mortalité a triplé chez les plus de 50 ans. Je m'arrête là.

Voilà les réalités. Il est bon qu'un consensus ait pu se faire autour de ce diagnostic lucide et sombre et autour de la nécessité de redresser la situation humanitaire. Nous voterons donc en faveur du projet de résolution qui acte ce consensus. Nous espérons que ce consensus se maintiendra dans deux mois quand il faudra bien adopter la réforme nécessaire de la résolution 986 (1995).

**M. Cabral** (Guinée-Bissau) : Notre propos ce soir n'est pas de faire le procès de l'Iraq, et encore moins de revenir sur les événements qui ont marqué l'actualité internationale en ce sens que pendant plusieurs semaines, nous avons été amenés à constater que les relations entre l'Iraq et la Commission spéciale s'étaient détériorées.

Vous avez, Monsieur le Président, fait connaître à la communauté internationale, et singulièrement à l'Iraq, la position du Conseil de sécurité au moyen d'une déclaration du Conseil de sécurité, dans laquelle vous reveniez sur certains principes et sur la nécessité pour l'Iraq de se conformer à certaines décisions du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a voulu prouver une fois encore qu'il fait la distinction entre le Gouvernement iraquien et le peuple iraquien. Le Conseil de sécurité a voulu apporter la preuve éloquente qu'il n'a jamais voulu punir le peuple iraquien. Il a certes voulu, comme il se doit, sanctionner un gouvernement qui avait violé la Charte des Nations Unies, mais qu'il a toujours été conscient des souffrances d'un peuple innocent.

En adoptant la résolution 986 (1995), le Conseil de sécurité a voulu marquer de façon claire sa prise de conscience des réalités en Iraq, lesquelles réalités sont là pour nous rappeler qu'il y a des couches vulnérables de la population qui souffrent, qu'il y a des enfants qui ne sont pas nourris comme il se doit, qui ne reçoivent pas la ration alimentaire suffisante pour faire d'eux des hommes valables, des femmes valables de demain, des gens capables de participer à la construction de leur pays, des citoyens du monde qui pourraient un jour s'asseoir ici autour de cette table pour discuter et décider avec nous de ce qu'il convient de faire pour apporter une paix mondiale comme nous le réclamons tous.

Le Conseil de sécurité a constaté, par l'intermédiaire du rapport que nous a présenté le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'il y a des insuffisances graves en Iraq et qu'il s'avère nécessaire pour tous les membres du Conseil de sécurité, mais aussi pour le reste de la communauté internationale, de répondre à cet appel qui nous provient de Bagdad, un appel de détresse d'un peuple victime lui-même des agissements incohérents, certes, irresponsables, peut-être, mais certainement en violation de la règle internationale.

Ce soir, nous sommes réunis pour dire au peuple iraquien que nous n'avons rien contre lui, que nous sommes conscients de sa souffrance, que nous avons voulu, au travers de nos délibérations, voir et décider comment nous pouvons contribuer à alléger sa souffrance. La résolution 986 (1995) n'avait pas pour objectif de résoudre tous les problèmes du peuple iraquien. Il ne saurait en être ainsi dans la mesure où, comme chacun le sait, il est de la responsabilité du Gouvernement iraquien de contribuer non seulement au développement de leur pays, mais au bien-être de son peuple.

Mais il y a une situation à laquelle personne ne peut échapper. Et comme nous le suggère le Secrétaire général, il faut porter un regard humain sur ce débat et envisager ce que nous nous proposons de faire en nous rappelant notre commune humanité.

C'est ce à quoi nous sommes parvenus et c'est ce que propose d'exprimer la résolution que nous sommes sur le point d'adopter. Dans cette résolution, nous reconnaissons qu'il y a des insuffisances, nous reconnaissons qu'il y a des améliorations à apporter, nous reconnaissons que la résolution 986 (1995) a établi un processus qui était nouveau et que jusqu'ici les Nations Unies n'avaient pas connu d'antécédent qui pouvait servir de ligne de conduite et qui pouvait nous amener à appliquer une procédure sans faille et qui serait approuvée par l'ensemble de la communauté internationale dans son intégralité.

Nous avons vu qu'il était nécessaire de corriger certaines insuffisances. Nous avons vu qu'il était nécessaire de nous rappeler qu'en Iraq, il y a des enfants qui souffrent, il y a des malades qui ne peuvent pas être soignés, il y a des enfants qui ne vont pas à l'école. Et nous avons le devoir de répondre et c'est ce que nous avons fait.

Je voudrais donc, au nom de ma délégation, dire combien nous nous félicitons de l'acte courageux qui consiste à reconnaître que nous avons le devoir de ne pas être indifférent à ce qui se passe en Iraq, de ne pas être indifférent devant les souffrances d'un peuple qui lui-même est victime. Bien sûr, nous n'oublierons jamais que c'est la responsabilité du Gouvernement iraquien de corriger cette situation. Il leur appartient de souscrire et de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de faire en sorte que la Commission spéciale puisse terminer rapidement son travail pour que les sanctions soient levées. Mais en attendant que cela ait lieu, nous avons aujourd'hui, ce soir, la responsabilité de répondre, ne serait-ce que modestement, à cet appel qui nous vient de l'Iraq, mais aussi au message que nous a rappelé le Secrétaire général.

Le projet de résolution nous demande de tout entreprendre pour que les mécanismes qui ont été créés soient améliorés; pour qu'il soit mis fin à certaines insuffisances; pour que nous puissions répondre de façon accélérée aux besoins pressants qu'éprouvent les Iraquiens à recevoir cette aide humanitaire que nous voulons leur faire parvenir. Nous avons constaté qu'il y avait lieu de revoir les mécanismes, le *modus operandi*, les conditions de travail même au sein du Comité des sanctions, le Comité créé par la résolution 661 (1990). Et nous sommes tous d'accord sur la nécessité de contribuer dans un esprit constructif à améliorer le *modus operandi* de ce comité. Mais il faudra peut-être

rappeler que nous sommes, tous ici assis autour de cette table, membres de ce comité et que s'il y a des insuffisances, nous en sommes tous responsables, et s'il y a des possibilités d'améliorer les conditions de travail au sein de ce comité, nous sommes tous peut-être appelés à faire preuve d'une meilleure disposition dans ce sens.

Je voudrais dire, au nom de ma délégation, que nous sommes d'accord avec le constat que fait le Secrétaire général dans ce rapport. Nous sommes d'accord avec ce qu'il préconise. Nous sommes d'accord avec ce qu'il recommande courageusement, c'est-à-dire de revoir les ressources et le montant des ressources additionnelles que nous serons peut-être capables — je l'espère — dans un avenir proche, d'ajouter aux avoirs de l'Iraq, afin que le Comité puisse, dans les normes requises, approuver des requêtes en vue de répondre aux besoins du peuple iraquien en lui apportant toute l'aide humanitaire qui s'avère nécessaire.

Nous espérons que lorsque le plan sera adopté, lorsque le Secrétaire général soumettra ses dernières réflexions quant à la nécessité que nous reconnaissons déjà aujourd'hui d'augmenter les revenus pétroliers, j'espère, au nom de ma délégation, que ce même Conseil sera fidèle à lui-même et qu'il répondra à cet appel du coeur qui nous parvient à tous et qui voudrait que nous nous élevions et que nous fassions preuve d'humanisme et que nous répondions à un appel pressant, à un appel de détresse, et que nous répondions favorablement à la nécessité d'aider le peuple iraquien, les enfants, les vieillards qui souffrent et qui aujourd'hui et ce soir se tournent vers nous pour attendre qu'une lueur d'espoir leur parvienne.

**M. Konishi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Tout au long du processus d'adoption et d'application de la résolution 986 (1995), le Japon a toujours appuyé son objectif, à savoir répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien qui souffre des effets des sanctions. Ma délégation est préoccupée par le fait que le Secrétaire général indique dans son rapport que bien que l'application de la résolution 986 (1995) se poursuive, la population iraquienne se trouve toujours dans une situation très difficile sur les plans nutritionnel et sanitaire, et qu'il est impératif de s'employer d'urgence à empêcher que cette situation s'aggrave encore.

En réitérant les dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, ma délégation est guidée par la considération pratique d'assurer l'application efficace et sans heurts de la résolution. Le rapport du Secrétaire général indique que la lenteur et l'irrégularité des approvisionnements en fournitures humanitaires en Iraq sont inquiétan-

tes, et il exprime son intention de présenter au Conseil un rapport complémentaire contenant des recommandations concernant des questions relatives au traitement et aux approvisionnements.

Le rapport du Comité créé par la résolution 661 (1990) déclare également qu'il continuera d'œuvrer en faveur de l'application sans heurts et efficace des arrangements décidés aux termes des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997). Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général et par le Comité créé par la résolution 661 (1990), et ma délégation continuera de contribuer activement à ce processus.

Nous avons pris note avec un intérêt tout particulier de la suggestion du Secrétaire général, à savoir que le Conseil souhaitera peut-être revoir le niveau des recettes prévu par les résolutions 986 (1995) et 1111 (1997), et envisager la possibilité de le relever pour faire face aux besoins humanitaires prioritaires des Iraquiens. Le Japon est prêt à examiner cette question favorablement, sur la base du rapport complémentaire qui doit être présenté par le Secrétaire général, en tenant compte des aspects pertinents tels que les besoins humanitaires spécifiques du peuple iraquien.

Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Conseil exprime sa disposition à examiner ces questions compte tenu des recommandations du Secrétaire général qui figureront dans le rapport complémentaire.

Pour ces raisons, ma délégation appuiera le projet de résolution.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie est profondément préoccupée par l'ampleur de la crise humanitaire qui sévit en Iraq ainsi que par ses graves conséquences. Le rapport du Secrétaire général au Conseil contient un tableau très complet de la situation véritablement catastrophique de larges couches de la population iraquienne. La ration alimentaire actuelle des Iraquiens est toujours insuffisante. Le problème de la malnutrition chronique persiste. Les observateurs des Nations Unies constatent une détérioration grave des infrastructures sanitaires et une pénurie persistante de médicaments de base et d'équipements médicaux, autant de facteurs qui entraînent un accroissement du taux de mortalité, en particulier parmi les nouveau-nés et une menace croissante d'épidémies.

En évoquant les raisons de l'insuffisance des fournitures humanitaires, nous ne devons pas éviter de mentionner le fait que les contrats sont bloqués au Comité des sanctions. Bloquer les fournitures humanitaires, notamment aux premiers stades de l'application de la «résolution humanitaire»,

a conduit à des mois de retard et à une déstabilisation de toute la dynamique de la livraison des fournitures de base, y compris les médicaments les plus nécessaires. Une très grande partie des articles prévus par la résolution 1111 (1997) ne sont pas encore arrivés en Iraq, sans parler de la question de leur distribution à la population.

Un élément fort du rapport du Secrétaire général est son approche globale des problèmes de nourriture et de santé. Il est impensable que nous puissions résoudre ces problèmes si des mesures parallèles ne sont pas prises en matière de distribution d'électricité et d'eau, et dans le domaine de l'agriculture. La quantité et la diversité des pièces détachées et de l'équipement fournis sont tout simplement insuffisants pour approvisionner la population en eau potable, et la production d'électricité ne cesse de décroître, ce qui sape la valeur réelle des apports humanitaires.

Nous appuyons pleinement l'approche reflétée dans le rapport du Secrétaire général qui vise à augmenter les recettes afin de répondre aux besoins humanitaires prioritaires de l'Iraq. Avec d'autres membres du Conseil de sécurité, nous nous félicitons du leadership dont le Secrétaire général a fait preuve pour surmonter la crise humanitaire en Iraq. La création du Bureau du Programme Iraq contribuera à cet effort.

Les consultations intensives qui se sont tenues ces deux derniers jours ont débouché sur des discussions de fond quant aux moyens d'appliquer la formule «pétrole contre nourriture». Des propositions faites notamment par ma propre délégation ont finalement été reflétées, sous une forme ou une autre, dans le projet de résolution. En particulier, le projet de résolution déclare que le plan de distribution actuel continuera de s'appliquer aux denrées alimentaires, aux médicaments et aux fournitures médicales, en attendant que le Secrétaire général approuve un nouveau plan de distribution qui devra être soumis par le Gouvernement iraquien d'ici un mois. Cela devrait éviter une interruption dans le processus de livraison des fournitures humanitaires en Iraq.

En général, nous partons de la prémisse que la décision que nous allons prendre aujourd'hui est provisoire par nature. C'est une sorte de prélude à un réexamen complet au Conseil de sécurité des questions principales relatives à l'application de la formule «pétrole contre nourriture». Ce réexamen aura lieu dans le cadre de l'examen du rapport complémentaire que le Secrétaire général doit présenter au mois de janvier 1998, avec des recommandations quant aux moyens spécifiques permettant d'affiner le programme humanitaire et d'allouer des fonds supplémentaires à cette fin.

La Russie estime que le montant des exportations de pétrole doit être augmenté pour atteindre un montant d'au moins 4 milliards de dollars par une période de six mois. C'est la seule façon d'assurer un financement adéquat pour l'achat de fournitures humanitaires. Évidemment, cela n'aura un sens que si la pratique qui consiste à bloquer les contrats humanitaires au Comité des sanctions prend fin. Depuis longtemps, il est nécessaire d'annuler ce que l'on appelle le quota provisoire de 1 milliard de dollars par trimestre, qui s'applique aux exportations de pétrole de l'Iraq. C'est une limite artificielle qui a déjà provoqué de graves complications dans l'application de la résolution 1111 (1997). À cet égard, le projet de résolution contient une disposition importante, qui exprime la disposition du Conseil, compte tenu du rapport complémentaire du Secrétaire général, de modifier les délais d'application et d'examiner la possibilité de ressources additionnelles. Dans ce contexte, nous devons également revenir à la question des quotas provisoires de trois mois.

Nous aurions préféré que le projet de résolution soit plus ferme et que d'autres idées exprimées par de nombreuses délégations y soient reflétées. Cependant, tel quel, il représente un pas en avant, et dans l'ensemble il répond à la nécessité de poursuivre le programme humanitaire. En conséquence, et compte tenu de sa nature provisoire, la délégation russe votera pour le projet de résolution.

**M. Richardson** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité va une fois de plus agir promptement pour faire face aux besoins humanitaires urgents de ceux qui en ont le plus besoin en Iraq. Le Royaume-Uni doit être félicité de son leadership sur cette question.

Dans son rapport au Conseil, le Secrétaire général recense les problèmes et les préoccupations actuels relatifs à l'application du programme établi par la résolution 986 (1995). Il signale la situation grave aux plans nutritionnel et sanitaire qui touche les groupes les plus vulnérables en Iraq; le rythme souvent lent de l'acheminement des fournitures humanitaires en Iraq; et les difficultés que rencontre leur distribution une fois que ces fournitures arrivent dans le pays.

Nous prenons tous ces problèmes très au sérieux et nous pensons qu'ils doivent être traités de manière urgente. Nous nous félicitons donc de l'engagement du Secrétaire général de préparer une étude systématique et détaillée de l'ensemble du processus de la résolution 986 (1995); elle aidera beaucoup le Conseil.

Nous sommes prêts, en nous inspirant des recommandations du Secrétaire général, non seulement à trouver les moyens d'améliorer l'application du programme humanitaire, mais également à examiner les ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires prioritaires du peuple iraquien.

Comme je l'ai signalé, le Conseil de sécurité a agi promptement pour répondre aux préoccupations humanitaires du peuple iraquien, l'Iraq devrait maintenant agir de même. L'Iraq devrait cesser de faire de la politique avec les contrats de la résolution 986 (1995).

L'Iraq devrait cesser de présenter au titre de la résolution 986 (1995) des contrats qui ne répondent pas aux critères *prima facie* et aux procédures que l'Iraq a acceptés et sur lesquels, dans certains cas, il a même insisté auprès du Secrétariat de l'ONU.

L'Iraq devrait cesser ses menaces — dont les dernières remontent à la fin de la semaine écoulée — de ne plus coopérer avec l'Organisation des Nations Unies sur ce programme, si ses demandes excessives en matière de changements ne sont pas satisfaites.

Le Gouvernement iraquien devrait rétablir la ration alimentaire de chaque citoyen iraquien, qui a été réduite par le Gouvernement, alors qu'une plus grande quantité de nourriture arrivait dans le pays.

L'Iraq ne devrait jamais plus interrompre, comme il l'a fait, unilatéralement et de manière inexplicable, les ventes de pétrole que le Conseil a autorisées pour aider à nourrir le peuple iraquien. Je souligne que le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution décide très précisément

«que les dispositions du plan de distribution en ce qui concerne les biens achetés conformément à la résolution 1111 (1997) continueront de s'appliquer aux denrées alimentaires, aux médicaments et aux fournitures médicales achetés conformément à cette résolution en attendant que le Secrétaire général approuve un nouveau plan de distribution».

Nous avons inclus ces termes dans la résolution pour que, même si les dirigeants de l'Iraq n'ont pas présenté un plan de distribution à temps, le flux de denrées alimentaires et de médicaments au peuple iraquien ne soit pas interrompu.

En bref, nous demandons aux dirigeants irakiens de faire montre d'une compassion pour leur peuple équivalente à celle que le Conseil de sécurité exprime en adoptant les

résolutions 986 (1995), 1111 (1997) et 1129 (1997) et prouvera de nouveau aujourd'hui en adoptant ce projet de résolution.

Je pense que tout le monde sait désormais qui se préoccupe véritablement du bien-être de la population iraquienne. Cette préoccupation n'a pas faibli malgré les tentatives résolues du Gouvernement iraquien de dénigrer le Conseil de sécurité et ses résolutions à chaque occasion. Mon gouvernement continuera d'appuyer le programme humanitaire de la résolution 986 (1995), car cela s'imposait lorsque la résolution a été adoptée en 1995, ce qui est encore le cas aujourd'hui.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1997/951.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1143 (1997).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Gomersall** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité vient de voter à l'unanimité afin de poursuivre son travail pour alléger les souffrances du peuple iraquien en prorogeant le programme «pétrole contre nourriture» de six mois supplémentaires. Nous déplorons le fait que le régime iraquien choisisse de laisser ces souffrances se poursuivre. L'on pourrait y mettre rapidement fin si l'Iraq respectait les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Même si le Gouvernement iraquien reste apparemment indifférent à la situation pénible du peuple iraquien, cette résolution démontre qu'il n'en va pas de même pour la communauté internationale. En tant que l'un des coauteurs de la résolution 986 (1995), le Royaume-Uni attache une grande importance au succès du programme «pétrole contre nourriture» en tant que mesure temporaire. Le rapport du Secrétaire général souligne clairement les raisons qui mili-

tent en faveur de la poursuite de ce programme. Les rapports selon lesquels 31 % des enfants irakiens de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique sont alarmants.

Le rapport du Secrétaire général révèle cependant des retards significatifs dans la livraison des fournitures humanitaires de première nécessité. Nous nous félicitons de l'examen du programme entrepris par le Secrétaire général par le biais du Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq; il est essentiel d'avoir une analyse détaillée des raisons des retards et des propositions pour y remédier dans toutes les phases du processus.

S'agissant de l'alimentation et des médicaments en particulier, nous ne pensons pas que la plupart des problèmes soient dus au Comité des sanctions. Il faut aussi une analyse précise pour savoir si les ressources existantes sont suffisantes. Nous attendons de recevoir les résultats de l'examen du Secrétaire général et sommes prêts à envisager favorablement toute recommandation pour améliorer la mise en oeuvre du programme, y compris la possibilité d'accroître les quantités de pétrole à vendre.

Le Gouvernement iraquien a également un rôle essentiel à jouer et devrait en être tenu responsable. Il doit soumettre un plan de distribution à temps et prouver qu'il fait des efforts pour accorder la priorité au fait de nourrir sa population. Les buts de cette résolution ne visent pas à faire des efforts à la place du Gouvernement iraquien ni à lui donner le luxe de construire des palais, que décrit avec grande fierté par M. Tariq Aziz dans sa lettre du 26 novembre. Nous espérons que l'équipe du Secrétaire général pourra le dire clairement au Gouvernement iraquien, afin de maintenir la crédibilité et l'objectif de ce programme.

Mon gouvernement demande également au Gouvernement iraquien de ne pas retarder les exportations de pétrole au titre de cette résolution, comme il l'a fait l'été dernier. Le Conseil a prévu de reconduire dans cette résolution les dispositions du plan de distribution afin de compenser le fait que l'Iraq n'a pas encore présenté son nouveau plan de distribution. Comme cela est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général, tout retard dans les ventes de pétrole se traduira par d'autres retards dans l'arrivée de biens humanitaires. Nous espérons que Bagdad ne négligera pas encore une fois le bien-être de sa population de cette façon.

Nous terminons avec notre première idée, à savoir que ce mécanisme temporaire et les souffrances du peuple iraquien n'auraient pas lieu si l'Iraq n'avait pas cherché constamment à se soustraire depuis six ans à ses obligations prévues par la résolution 687 (1991) et les autres résolutions connexes. Le Conseil de sécurité a clairement indiqué sa

détermination à amener l'Iraq à respecter pleinement ces résolutions et souligné les avantages qui découleraient de leur respect. Nous espérons que ce message est reçu par le peuple iraquien. Nous espérons vraiment que ce message sera transmis au peuple par les institutions des Nations Unies sur place en Iraq, et que le Gouvernement iraquien agira en conséquence.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Costa Rica.

Ma délégation est heureuse de pouvoir appuyer la prorogation du programme «pétrole contre nourriture» pour une période supplémentaire de 180 jours. C'est pourquoi nous avons appuyé le projet de résolution que nous venons d'adopter, qui tient compte des recommandations et commentaires importants et positifs que le Secrétaire général nous a présentés dans son dernier rapport riche d'informations.

Le but de ce programme, inédit dans les annales des Nations Unies de par son ampleur et son importance, est d'alléger la situation humanitaire difficile dont souffre l'Iraq. Les très graves conditions de santé et de nutrition qui frappent la population iraquienne obligent le Conseil de sécurité à agir de toute urgence et de façon efficace.

S'il est vrai que les sanctions ne sont pas la seule cause de la situation humanitaire difficile à laquelle est confrontée la population iraquienne, et que le Gouvernement ainsi que les autorités politiques et militaires de ce pays sont pour une grande part responsables, il est indubitable que l'existence des sanctions a un effet sur les mesures que les autorités irakiennes devraient prendre pour régler une fois pour toutes le problème humanitaire.

Les régimes de sanctions constituent, au titre du régime juridique établi par la Charte, un moyen de légitime défense collectif de la communauté internationale. Le Costa Rica est parfaitement conscient de la responsabilité et des risques que comporte l'utilisation de tels régimes, en particulier lorsque les sanctions affectent la situation humanitaire de la population civile. En cette matière, le Conseil de sécurité doit agir en tenant compte avant tout de ces considérations d'ordre humanitaire.

Dans le cas précis de l'Iraq, le Costa Rica pense qu'étant donné la gravité de la situation humanitaire dans laquelle se trouve la population iraquienne, le Conseil devra examiner si le niveau des recettes prévu est suffisant, et envisager une augmentation de ces recettes afin de pourvoir aux besoins humanitaires prioritaires de la population iraquienne. À cet égard, nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée représente pour les Nations Unies un grand pas en avant en vue d'améliorer cette situation humanitaire. À cet égard, nous accordons la plus grande importance au rapport complémentaire que le Secrétaire général devrait présenter à la fin du mois de janvier, pour évaluer la situation et prendre une décision quant à cette situation. Dans ce même contexte, le Comité des sanctions et le Secrétariat doivent redoubler d'efforts pour améliorer et rendre réellement efficace le processus d'autorisation et de traitement des contrats de fourniture des denrées alimentaires, des médicaments et des produits connexes à la population iraquienne.

Nous sommes très heureux que le Conseil de sécurité ait pu adopter cette résolution à caractère essentiellement humanitaire à l'unanimité.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La Conseil de sécurité restera saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 55.*